Département de Vaucluse

MAIRIE
DE

LAPALUD

ARRÊTÉ N° MA-ARE-2022-079 du 05/04/2022

portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement pour stationnement « Churros » Rue des Ecoles Du 12 au 20 avril 2022

Le Maire de LAPALUD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route.

Vu la demande formulée par Mme PRADEL Betty en date du 05 avril 2022 pour une mise à disposition d'un emplacement pour installer un « Churros » du 12 au 20 avril 2022 de 15 h à 19 h, sur le trottoir de la Rue des Ecoles à proximité des bornes à recharges électrique pour vélos,

Considérant que pour permettre ce stationnement, il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains lors de cette manifestation.

<u>ARRÊTE</u>

<u>Article 1</u>: le stationnement du « Churros » est autorisé sur le trottoir de la Rue des Ecoles à proximité des bornes à recharges électrique pour vélos, du 12 au 20 avril 2022 de 15 h à 19 h.

Laisser libre l'accès au parc de jeux, aux bornes de recharge électriques, au passage piéton.

Les éléments du domaine public ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

<u>Article 2</u>: Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

Gerard MISÉRÉRÉ Sidjoint au Maire Delegué à l'Urbanisme